



Compatibilité entre légataire universel et séparation de biens

Par **paulandre**, le **28/03/2008** à **09:57**

Bonjour,
Mon père s'est remarié, son épouse a obtenu qu'il la couche sur son testament comme légataire universel et après mon père a eu des difficultés dans la gestion d'une entreprise et a été amené à déposer le bilan. Son épouse qui avait des biens immobiliers lui a demandé d'établir un contrat de séparation des biens.
Cette dernière action n'annule-t-elle pas la précédente.
Je vous remercie.
Cordialement.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **28/03/2008** à **11:51**

Les deux choses n'ont rien à voir.
La séparation de biens permet, pour les biens achetés pendant le mariage, de dire à qui ils appartiennent (mari ou femme) selon la personne qui aura payé le bien en question, alors que le régime de la communauté légale part du principe que toutes les acquisitions des époux appartiennent à 50 % à chacun, mari ou femme.
Les biens hérités ou achetés avant le mariage restent la propriété personnelle de l'héritier ou de l'acheteur.
Le légataire universel va hériter à la mort de son conjoint de tous les biens appartenant à celui-ci achetés pendant le mariage ou avant ou obtenus par héritage.
Demander à son époux de changer de régime matrimonial pour passer en séparation de biens ne changera pas le fait qu'en cas de décès votre belle mère héritera de tout.
Sous réserve naturellement de vos droits réservataires.
Simple si votre père finance l'achat d'un bien et que celui-ci est mis au nom de votre belle mère, en séparation de biens, le dit bien-ci lui appartiendra à 100 % et ne sera pas inclus dans l'héritage de votre père au décès de celui-ci.
Cordialement.